

**BAREME APPLICABLE
AUX DEMANDES DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Des Personnels enseignants du second degré, d'éducation et des PSY-EN
Rentrée scolaire 2024**

Les ETP disponibles seront distribués par corps au prorata du nombre de demandes, selon le barème ci-après :

Ancienneté Générale de Services	2 points par année dans la limite de 50 points (25 ans)
Nombre de demandes antérieures portant sur le même projet déjà déposées et non satisfaites	5 points par demandes antérieures
Prolongation d'une demande ayant déjà été satisfaite (dans la limite de 12 mois)	50 points
Motif de la demande	- 40 points : Préparation concours dans la Fonction Publique - 30 points : Formation dans la discipline (y compris thèse) - 20 points : Autres formations Education nationale - 10 points : Autres formations
Bi-admissibilité à l'agrégation	10 points
Admissibilité à l'agrégation dans les 5 années précédentes : 2019 à 2023 (non cumulable avec le point ci-dessus) : Justificatif à fournir par le candidat	10 points uniquement pour les demandes portant sur une préparation à l'agrégation
Les personnels déposant leur demande au titre d'un même projet au minimum pour la 4 ^{ème} fois et justifiant d'une ancienneté générale de service au 31/08/2024 supérieure ou égale à 15 ans bénéficieront d'une bonification complémentaire	5 points

Les demandes émanant des personnels à besoins particuliers (situation RH) seront étudiées hors barème.